

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

## PROROGATION ÉTAT D'URGENCE - (N° 4298)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Popelin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article 15 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, les mots : « n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste », sont remplacés par les mots : « n° du prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.